

NOTES :

GÉNÉRALITÉS

LES TRAVAUX CONSISTENT À INSTALLER UNE CLÔTURE À MAILLES À CHAÎNE SUR LA JETÉE AVAL DU LIEU HISTORIQUE DU CANAL-DE-SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE SELON LE TRACÉ MONTRÉ AUX PLANS. À CET EFFET, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉCUPÉRER PARTIELLEMENT LA CLÔTURE EXISTANTE. (TRAVERSE SUPÉRIEURE ET GRILLAGE LORSQU'EN BON ÉTAT)

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR D'INFORMER LE REPRÉSENTANT DES SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC) DE TOUTES DIFFÉRENCES CONSTATÉES.

L'ÉQUIPEMENT ET LES ARBRES ET ARBUSTES EN PLACE DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS.

L'UTILISATION DES LIEUX EST RESTREINTE AUX ZONES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET À L'ACCÈS AFIN DE S'ASSURER QU' :

- LES TRAVAUX SONT EXÉCUTÉS À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ DE PARCS CANADA ET/OU DU CHANTIER, COMME INDIQUÉ DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS;
- EN AUCUN TEMPS, IL NE SERA PERMIS DE CIRCULER, DE STATIONNER LES ÉQUIPEMENTS OU TOUT AUTRE VÉHICULE ET D'ENTREPOSER DU MATÉRIEL SUR LES ZONES DE VÉGÉTATION, LES VOIES D'ACCÈS DES VÉHICULES ET LES AIRES DE MOBILISATION SONT LIMITÉES AUX CHEMINS, STATIONNEMENTS EXISTANTS ET LES ZONES PERTURBÉES DE PARCS CANADA.

L'ENTREPRENEUR DOIT MAINTENIR LE CHANTIER EN BON ORDRE ET EXEMPT DE MATÉRIAUX, DE REBUTS ET DE DÉBRIS ACCUMULÉS. LES MATÉRIAUX ET DÉBRIS DOIVENT ÊTRE ÉVACUÉS DU CHANTIER À INTERVALLES RÉGULIERS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR ÉVITER QUE TOUT MATÉRIAU SE RETROUVE SUR LES VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PIÉTONNES OU HORS DES EMPRISES DU CHANTIER.

UNE FOIS LES TRAVAUX ACHÉVÉS, LES OUVRAGES EXISTANTS DE MÊME QUE LA ZONE DE TRAVAUX ET TOUS LES ACCÈS DOIVENT ÊTRE DANS UN ÉTAT ÉQUIVALENT OU SUPÉRIEUR À L'ÉTAT QU'ILS PRÉSENTAIENT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTES LES ZONES ALTÉRÉES PAR LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMISES EN ÉTAT À LA SATISFACTION DE L'AGENCE PARCS CANADA (APC).

L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER LES TRAVAUX DE MANIÈRE À ASSURER UNE PLEINE ET ENTIÈRE COLLABORATION AVEC L'APC POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR DES ZONES CLÔTURÉES DU CHANTIER.

SERVICES D'UTILITÉS EXISTANTS

L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS.

AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX D'EXCAVATION, L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER L'EMPLACEMENT EXACT DES CONDUITS ÉLECTRIQUES ALIMENTANT LES LAMPADAIRES À L'AIDE D'UNE MÉTHODE NON DESTRUCTIVE ÉPROUVÉE. À CET EFFET, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE APPEL À UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE DANS LES TRAVAUX DE LOCALISATION DE SERVICES PUBLICS ENFOUIS. LA LOCALISATION ET L'ÉLÉVATION INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT APPROXIMATIVES ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE. LE TRACÉ DE LA CLÔTURE MONTRÉ AUX PLANS DOIT ÊTRE CONFIRMÉ UNE FOIS LE RELIEU COMPLÉTÉ.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER L'EXISTENCE D'AUTRES SERVICES PUBLICS SOUTERRAINS ET IL DOIT LES PROTÉGER, SOUTENIR TEMPORAIREMENT OU DÉPLACER AU BESOIN. TOUT BRIS À UN SERVICE PUBLIC OU PRIVÉ DÉCOULANT DU DÉFAUT DE L'ENTREPRENEUR OU D'UN DE SES SOUS-TRAITANTS SERA RÉPARÉ PAR LA COMPAGNIE DE SERVICES TOUCHÉS AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

NORMES DE RÉFÉRENCES

CAN/CSA A23.1/A23.2-F14, BÉTON - CONSTITUANTS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX/MÉTHODES D'ESSAI ET PRATIQUES NORMALISÉES POUR LE BÉTON

CSA G40.20-F13/G40.21-F13, EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES À L'ACIER DE CONSTRUCTION LAMINÉ OU SOUDÉ / ACIER DE CONSTRUCTION

CAN/CSA G164 (C2003), GALVANISATION À CHAUD

CSA W48-F14, MÉTAUX D'APPORT ET MATÉRIAUX ASSOCIÉS POUR LE SOUDAGE À L'ARC (PRÉPARÉE EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU CANADIEN DE SOUDAGE)

MATÉRIAUX ET SPÉCIFICATIONS

CLÔTURE EN MAILLES SERRÉES

- TRAVERSE SUPÉRIEURE, EMBOUTS ET POTEAUX: ACIER 300W GALVANISÉS SELON LA NORME CAN/CSA G164
- GRILLAGE ET ACCESSOIRES : ACIER 300W GALVANISÉS SELON LA NORME CAN/CSA G164

BÉTON RÉGULIER

- CONFORME À LA NORME CAN/CSA A23.1 ET SELON LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :
- FC : 30 MPa
- CLASSE D'EXPOSITION : C-1
- GROS GRANULAT : 5-14 mm
- AFFAISSEMENT 120 ± 30 mm
- TENEUR EN AIR : 5-8%

PLAQUES D'ANCRAGES

- PLAQUES D'ANCRAGES GALVANISÉES DE NUANCE 300W SELON LA NORME CSA G40.20/G40.21 ET GALVANISÉS SELON LA NORME CAN/CSA G164
- ANCRAGES DE TYPE TIGES FILETÉES INOXYDABLE 316 M12X160 AVEC SYSTÈME HILTI HY-200 SELON L'ACI 318-11
- ÉLECTRODE DE SOUDAGE CONFORME AUX NORMES DE LA SÉRIE CAN/CSA W48

MÉTHODES DE TRAVAIL

L'UTILISATION D'UNE GRUE EST RECOMMANDÉE POUR TRANSFÉRER DES ÉQUIPEMENTS ET DES MATÉRIAUX SUR L'ÎLE.

L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN PLAN DE LEVAGE SIGNÉ ET SCÉLLÉ PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DES L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT L'UTILISATION D'UN GRUE.

LA GRUE DOIT ÊTRE POSITIONNÉE À L'ENDROIT INDIQUÉ SUR LES PLANS. AUCUNE PRESSION AU SOL EXCÉDANT 350 KPa N'EST PERMISE. LES CHARGES MAXIMALES À UNE DISTANCE DE LA RIVE DU MUR DE L'ÉCLUSE SONT COMME SUIT :

- DE 0 À 0,6 MÈTRE => AUCUNE CHARGE N'EST AUTORISÉE;
- DE 0,6 À 5,6 MÈTRES => CHARGE INFÉRIEURE À 25 000 kg EST AUTORISÉE;
- DE 5,6 À 10,6 MÈTRES => CHARGE INFÉRIEURE À 50 000 kg EST AUTORISÉE.

L'ÉQUIPEMENT UTILISÉ SUR L'ÎLE DOIT AVOIR UNE MASSE MAXIMALE DE 5 000 kg.

BÉTON COULÉ EN PLACE

- LA BÉTONNIÈRE DOIT ÊTRE NETTOYÉE HORS SITE OU DANS UN BASSIN DE DÉCANTATION ÉTANCHE.

DÉMANTÈLEMENT ET INSTALLATION DES CLÔTURES

LES LIÈSSES SUPÉRIEURES ET LES GRILLAGES EXISTANTS DOIVENT ÊTRE DÉMANTELÉS ET RÉUTILISÉS POUR LA NOUVELLE CLÔTURE LORSQU'EN BON ÉTAT.

LES POTEAUX PRINCIPAUX DOIVENT ÊTRE COUPÉS EN SURFACE DES BASES DE BÉTON ET MIS AU REBUT.

RELOCALISATION DES TABLES

LES TABLES DOIVENT ÊTRE RELOCALISÉES SUR LES EMBLEMENTS DE PAVÉ UNI A, B ET C, TEL QUE MONTRÉ AU PLAN LA NOUVELLE DISPOSITION DES TABLES SUR LES ZONES "A", "B" ET "C" DOIT CONFIRMÉE PAR LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.

LES TABLES EXISTANTES AUX EMBLEMENTS DE PAVÉ UNI A, B ET C DOIVENT ÊTRE DÉPLACÉES POUR PERMETTRE DE PLACER DEUX TABLES PAR SECTION DE PAVÉ UNI. LES TABLES ONT UN POIDS APPROXIMATIF DE 600 kg.

L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER LE DÉPLACEMENT DES TABLES À L'AIDE D'UN ÉQUIPEMENT DE LEVAGE APPROPRIÉE.

ARTEFACT

TOUTS TRAVAUX D'EXCAVATION DOIT EFFECTUER SOUS LA SUPERVISION D'UN ARCHÉOLOGUE D'APC. POUR CE FAIRE, L'ENTREPRENEUR DOIT CONFIRMER LES ACTIVITÉS D'EXCAVATION AU MINIMUM 72H À L'AVANCE.

SI DES VESTIGES OU ARTEFACTS DÉVIAIENT ÊTRE DÉCOUVERTS SUR LES TERRAINS DE PARCS CANADA, LORS DES TRAVAUX, EN L'ABSENCE D'UN ARCHÉOLOGUE, L'ENTREPRENEUR DOIT IMPÉRATIVEMENT SUSPENDRE LES TRAVAUX DANS L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT DE LA DÉCOUVERTE PUIS INFORMER L'ÉQUIPE D'ARCHÉOLOGIE TERRESTRE DE PARCS CANADA QUI ÉVALUERA LA RESSOURCE ET PRENDRA LES MESURES DE MITIGATION NÉCESSAIRES POUR LA PROTÉGER.

MATÉRIAUX DE REBUT

L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES MATÉRIAUX DE REBUTS PRÉSENTS SUR LE SITE AVANT MÊME LE DÉBUT DE SES TRAVAUX OU PRODUITS DANS LE CADRE DE SES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX LOIS ET RÉGLEMENTS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (MECC). LA MISE AU REBUT DOIT ÊTRE EFFECTUÉE CONFORMÉMENT AUX RÉGLEMENTS MUNICIPAUX AINSI QU'À LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES.

QUANTITÉS

- CLÔTURE EXISTANTE À DÉMANTELER ET RÉCUPÉRER (LORSQU'EN BON ÉTAT): 172 M.L.
- CLÔTURE EXISTANTE À DÉMANTELER ET METTRE AU REBUT: 37 M.L.
- NOUVELLE CLÔTURE: 378 M.L.

NOTES :

GENERAL

THE WORK CONSISTS IN INSTALLING A CHAIN MESH FENCE ON THE DOWNSTREAM JETTY OF THE HISTORIC PLACE OF THE CANAL-DE-SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE ACCORDING TO THE PATH SHOWN ON THE PLANS. TO THIS EFFECT, THE CONTRACTOR MUST PARTIALLY RECOVER THE EXISTING FENCE. (TOP RAIL AND WIRE NETTING MESH WHEN IN GOOD CONDITION)

THE CONTRACTOR MUST VERIFY EVERY DIMENSIONS ON SITE BEFORE STARTING THE WORK. THE CONTRACTOR IS RESPONSIBLE TO INFORME THE REPRESENTATIVE OF PUBLIC SERVICES AND PROCUREMENT CANADA (PSPC) FROM ANY DIFFERENCES NOTED.

THE EQUIPMENT AND THE TREES AND SHRUBS ON SITE NEED TO BE PROTECTED.

THE USE OF THE WORKSITE IS RESTRICTED TO THE AREA REQUIRED FOR WORK EXECUTION AND ACCESS TO ENSURE THAT :

- THE WORK IS EXECUTED WITHIN THE PARCS CANADA AND/OR THE CONSTRUCTION SITE PROPERTY LIMITS, AS INDICATED IN THE CONTRACTUA DOCUMENTS;
 - AT NO TIME, WILL IT BE ALLOWED TO DRIVE, PARK EQUIPEMENT OR ANY OTHER VEHICLE AND STORE EQUIPEMENT ON VEGETATION ZONES, VEHICULAR ACCESS ROUTES AND MOBILIZATION AREAS ARE LIMITED TO EXISTING ROADS, PARKING LOTS AND DISTURBED AREAS OF PARCS CANADA
- THE CONTRACTOR MUST MAINTAIN THE SITE IN GOOD CONDITION AND WITHOUT ACCUMULATED MATERIALS, SCRAP AND DEBRIS. MATERIALS AND DEBRIS MUST BE EVACUATED FROM THE SITE AT REGULAR INTERVALS. THE CONTRACTOR MUST TAKE ALL NECESSARY ARRANGEMENTS TO AVOID THAT ANY MATERIALS WILL BE FOUND ON THE PEDESTRIAN TRAFFIC WALKWAY OR OUTSIDE THE CONSTRUCTION SITE LIMITS.

ONCE THE WORK IS COMPLETE, THE EXISTING STRUCTURES AS WELL AS THE AREA OF WORK AND ALL ACCESSES MUST BE IN A STATE EQUIVALENT OR HIGHER THAN THE STATE THEY WERE BEFORE THE START OF THE WORK. ALL ZONES ALTERED BY THE WORK MUST BE REPAIRED TO THE SATISFACTION OF THE PARCS CANADA AGENCY (PCA). THE CONTRACTOR MUST EXECUTE THE CONSTRUCTION WORK IN A MANNER THAT ENSURES A FULL AND ENTIRE COLLABORATION WITH THE PCA FOR THE MAINTENANCE OF THE ACTIVITIES OUTSIDE THE CONSTRUCTION SITE PERIMETER.

EXISTING UTILITIES SERVICES

THE CONTRACTOR MUST ENSURE THE PUBLIC SERVICES ARE MAINTAINED.

BEFORE PROCEEDING EXCAVATION WORK, THE CONTRACTOR MUST VERIFY THE EXACT EMLACEMENT OF THE ELECTRICAL CONDUITS SUPPLYING LAMP POST USING AN APPROVED NON-DESTRUCTIVE METHOD. TO THIS END, THE CONTRACTOR MUST HIRE A COMPANY SPECIALIZED IN THE WORK OF LOCALIZATION OF BURIED PUBLIC SERVICES. THE LOCALIZATION AND ELEVATION INDICATED ON THE DRAWINGS ARE APPROXIMATE AND MUST BE VERIFED ON SITE. THE FENCE POSITIONNING SHOWN ON THE DRAWINGS MUST BE CONFIRMED ONCE THE SURVEY IS COMPLETED.

THE CONTRACTOR MUST VERIFY THE EXISTANCE OF OTHER UNDERGROUND PUBLIC SERVICES AND MUST PROTECT, TEMPORARILY SUPPORT OR MOVE THEM IF NEEDED. ANY DAMAGE CAUSED TO PUBLIC OR PRIVATE SERVICE RESULTING FROM CONTRACTOR OR ONE OF ITS SUBCONTRACTORS NEGLIGENCE, WILL BE REPAIRED BY THE COMPANY OF SERVICES AFFECTED TO THE CONTRACTORS EXPENSE.

REFERENCE STANDARDS

CAN/CSA A23.1/A23.2-F14, CONCRETE MATERIALS AND METHODS OF CONCRETE CONSTRUCTION/TEST METHODS AND STANDARD PRACTICES FOR CONCRETE

CSA G40.20-F13/G40.21-F13, GENERAL REQUIREMENTS FOR ROLLED OR WELDED STRUCTURAL QUALITY STEEL/STURCTURAL QUALITY STEEL

CAN/CSA G164 (C2003), GALVANISATION À CHAUD DES OBJETS DE FORME IRRÉGULIÈRE

CSA W48-F14, FILLER METALS AND ALLIED MATERIALS FOR METAL ARC WELDING (PREPARED IN COLLABORATION WITH THE CANADIAN WELDING OFFICE)

MATERIALS AND SPECIFICATIONS

TIGHT MESH FENCE

- TOP RAIL, RAIL END BAND AND POST : 300W GALVANIZED STEEL ACCORDING TO THE STANDARD CAN/CSA G164
- WIRE NETTING MESH AND ACESORIES : 300W GALVANIZED STEEL ACCORDING TO THE STANDARD CAN/CSA G164

REGULAR CONCRETE

- COMPLIES WITH THE STANDARD CAN/CSA A23.1 AND ACCORDING TO THE FOLLOWING CHARACTERISTICS :
- FC : 30 MPa
- EXPOSURE CLASS : C-1
- LARGE AGGREGATES : 5-14 mm
- SLUMP : 120 ± 30 mm
- AIR CONTENT : 5-8%

ANCHOR PLATES

- GALVANIZED ANCHOR PLATES OF NUANCE 300W ACCORDING TO THE STANDARD CSA G40.20/G40.21 AND GALVANIZED ACCORDING TO THE STANDARD CAN/CSA G164
- 316 M12X160 STAINLESS STEEL ROD TYPE ANCHORS WITH SYSTEM HILTI HY-200 ACCORDING TO ACI 218-11
- WELDING ELECTRODE COMPLYING WITH CAN/CSA W48 SERIES STANDARDS

WORK METHODS

THE USE OF A CRANE IS RECOMMENDED FOR TRANSFERRING EQUIPMENT AND MATERIALS TO THE ISLAND.

THE CONTRACTOR MUST PROVIDE A LIFTING PLAN SIGNED AND SEALED BY AN ENGINEER MEMBER OF THE ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC BEFORE THE USE OF THE CRANE.

THE CRANE MUST BE POSITIONED AT THE LOCATION INDICATED ON THE DRAWINGS. NO GROUND PRESSURE EXCEEDING 350 KPa IS PERMITTED. THE MAXIMUM LOADS A DISTANCE FROM THE WALL OF THE LOCK ARE AS FOLLOWS :

- FROM 0 TO 0,6 METERS NO LOAD IS AUTHORIZED
 - FROM 0,6 TO 5,6 METERS LOAD LOWER THAN 25 000 kg IS AUTHORIZED
 - FROM 5,6 TO 10,6 METERS LOAD LOWER THAN 50 000 kg IS AUTHORIZED
- THE EQUIPEMENT USED ON THE ISLAND MUST HAVE A MAXIMUM WEIGHT OF 5 000 kg.

POURED CONCRETE

- THE CONCRETE MIXER MUST BE CLEANED OUT OF SITE OR IN A WATERPROOF DEANING BASIN

DISMANTLING AND INSTALLATION OF FENCES

TOP RAIL AND EXISTING WIRE NETTING MESH MUST BE DISCONNECTED AND RE-USED FOR THE NEW FENCE WHEN IN GOOD CONDITION.

THE MAIN POSTS MUST BE CUT AT THE SURFACE OF THE EXISTING CONCRETE BASES AND DISPOSED OF.

RELOCATION OF TABLES

THE TABLES MUST BE RELOCATED ON THE PAVERS PLATFORM A, B AND C, AS SHOWN ON THE PLAN. THE NEW LAYOUT OF TABLES ON AREAS "A", "B" AND "C" MUST BE CONFIRMED BY THE REPRESENTATIVE OF THE MINISTRY.

THE EXISTING TABLES AT PLATFORMS A, B AND C MUST BE INSTALLED SO THAT TWO TABLES CAN BE SET ON THE SAME PLATFORM.

THE TABLES HAVE AN APPROXIMATE WEIGHT OF 600 kg.

THE CONTRACTOR SHALL MOVE TABLES WITH APPROPRIATE LIFTING EQUIPMENT.

ARTEFACT

ALL EXCAVATION WORK MUST BE CARRIED OUT UNDER THE SUPERVISION OF AN ARCHAEOLOGIST OF PCA. TO DO SO, THE CONTRACTOR MUST CONFIRM EXCAVATION ACTIVITIES AT MINIMUM 72H IN ADVANCE.

IF REMAINS OR ARTIFACTS ARE DISCOVERED ON PARCS CANADA LANDS, DURING CONSTRUCTION WORK, IN THE ABSENCE OF AN ARCHEOLOGIST, THE CONTRACTOR MUST IMPERATIVELY SUSPEND THE WORK IN THE IMMEDIATE ENVIRONMENT OF THE DISCOVERY AND THEN INFORM THE TERRESTRIAL ARCHEOLOGY TEAM OF PARCS CANADA THAT WILL EVALUATE THE RESOURCE AND TAKE THE NECESSARY MITIGATION MEASURES TO PROTECT IT.

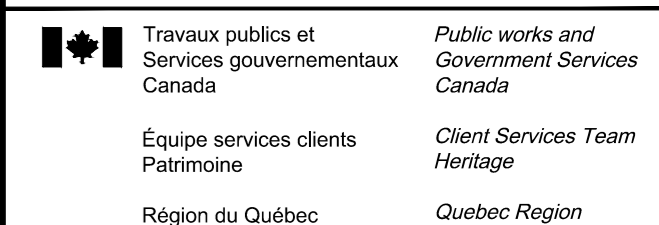
SCRAP MATERIALS

THE CONTRACTOR MUST DISPOSE SCRAP MATERIALS ON THE SITE BEFORE THE START OF ITS WORK OR PRODUCTS DURING ITS WORK IN ACCORDANCE WITH THE LAWS AND REGULATIONS OF THE CANADA'S MINISTER OF ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE (MECC). THE DISPOSAL MUST BE MADE IN ACCORDANCE WITH THE MUNICIPAL REGULATIONS AND WITH THE LAW ON THE PROTECTION OF THE TERRITORY AND AGRICULTURAL ACTIVITIES.

QUANTITIES

- EXISTING FENCE TO DISCONNECT AND RECOVER (WHEN IN GOOD CONDITION) : 172 m.
- EXISTING FENCE TO BE DISMANTLED AND DISCARDED : 37 m.
- NEW FENCE : 378 m.

Canada



Équipe services clients Patrimoine Région du Québec Client Services Team Heritage Québec Region

Consultant: Consultant:



Siteau: Siteau:

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION